



de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 14 juin 2022 à 16 h ayant lieu à la Municipalité de Sainte-Mélanie au 10, rue Louis-Charles-Panet, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, André Champagne, maire de Saint-Thomas, et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

097-06-2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h.

098-06-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point 5.5. Appui à l'UPA concernant les événements 21 mai 2022.

1 Ouverture de la séance

2 Adoption de l'ordre du jour

3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

4 Période de questions

5 Administration générale

5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer

5.2 Appui à la MRC de Rouville – revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement de dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

5.3 Affectation des excédents

5.4 Nomination au poste de directeur général adjoint

Ajout :

5.5 Appui à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière - événements du 21 mai 2022

6 Aménagement

6.1 Avis de conformité – règlement numéro 79-439 – Ville de Joliette

6.2 Adoption du rapport annuel 2021- schéma de couverture de risques en sécurité incendie

7 Gestion des matières résiduelles

7.1 Contrat de broyage du bois - écocentre

8 Transport

8.1 Fin du dédommagement offert aux transporteurs pour l'application des mesures sanitaires

9 Développement

9.1 Plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC) - demande d'aide au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

10 Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

10.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 7 juin 2022

11 Varia

12 Période de questions

13 Levée de la séance



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

de résolution

099-06-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100-06-2022

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 202 538,15 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le Conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 523 757,67 \$ et en autorise le paiement.

101-06-2022

5.2 APPUI À LA MRC DE ROUVILLE – REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIERS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement inappropriés, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;



de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE** cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;
- CONSIDÉRANT QUE** de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 22-03-069, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 février 2022, laquelle exprime les revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers auprès du MTQ.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

1. Que les membres du Conseil appuient la MRC de Rouville dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère des Transports du Québec en lui transmettant ses revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.
2. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, à la députée provinciale madame Véronique Hivon, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

102-06-2022

5.3 AFFECTATION DES EXCÉDENTS

- CONSIDÉRANT QUE** la résolution 077-05-2022 recommandait de créer un fonds de roulement de 200 000 \$ suite à l'analyse des surplus;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose déjà d'un fonds de roulement de l'ordre de 100 000 \$;
- CONSIDÉRANT** les projets à venir au sein de la MRC de Joliette.
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :
1. D'abandonner le projet de règlement pour le fonds de roulement présenté lors de la séance du mois de mai 2022;
 2. D'affecter la somme de 100 000 \$ du surplus libre au surplus affecté-relocalisation en prévision des projets à venir.



de résolution

103-06-2022

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5.4 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette désire se doter d'une ressource-cadre supplémentaire afin de s'assurer d'une transition harmonieuse lors du départ à la retraite d'un cadre prévu en janvier 2023 et se donner les moyens de réaliser ses projets et ses opérations de façon optimale;
- CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires;
- CONSIDÉRANT l'analyse, les entrevues réalisées et les résultats des tests psychométriques;
- CONSIDÉRANT QUE le choix s'est arrêté sur la candidature de M. Claude Pelletier, ayant obtenu de bons résultats et dont le panier de gestion s'est avéré concluant;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de M. Claude Pelletier au poste de directeur général adjoint de la MRC de Joliette, à compter du 4 juillet 2022.
2. Que son salaire soit établi selon la grille salariale des cadres à la classe 3, échelon 2 et que les autres conditions d'emploi respectent celles établies pour les autres cadres de l'organisation.
3. Qu'une période de probation de six mois soit décrétée, comme spécifiée au contrat.
4. D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare et Mme Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Joliette le contrat de travail du directeur général adjoint.
5. Que la présente résolution soit transmise à M. Claude Pelletier et au service de la comptabilité.

104-06-2022

5.5 APPUI À LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LANAUDIÈRE – ÉVÉNEMENTS DU 21 MAI 2022

- CONSIDÉRANT les dommages dans les boisés et érablières de la région causés par les vents extrêmement violents du 21 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE des chablis majeurs, voire même totaux, ont eu lieu sur le territoire, principalement dans la MRC de Montcalm, et représentent des pertes incommensurables pour les producteurs affectés, que ce soit d'un point de vue acéricole ou sylvicole;
- CONSIDÉRANT QUE les producteurs affectés doivent obtenir un soutien important et rapide;
- CONSIDÉRANT les difficultés d'accès aux sites touchés;
- CONSIDÉRANT la demande effectuée par la Fédération de L'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (UPA) sollicitant notre intervention afin que soit décrété l'état d'urgence donnant ainsi droit à des indemnités pour les pertes importantes subits;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette appuie les revendications effectuées auprès des différents ministères afin de débloquer des fonds spéciaux d'urgence aux producteurs, avec ou sans le statut de producteur forestier, afin:
- De faire évaluer l'ensemble des dommages par des professionnels indépendants (bois, nombre d'entailles, tubulures, etc.);
 - De compenser les coûts des travaux de nettoyage;



de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- De compenser la perte de revenus sylvicoles et acéricoles futurs;
- D'accompagner les producteurs pour la récupération du bois;
- De procéder à un inventaire aérien.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu :

- 1- D'appuyer la Fédération de l'UPA dans ces démarches pour que l'état d'urgence soit décrétée et que des fonds spéciaux d'urgences soient octroyés.
- 2- De transmettre une copie de la présente résolution à la Confédération de l'UPA, à la Fédération de l'UPA de l'Outaouais-Laurentides, aux producteurs et productrices acéricoles du Québec, à la Fédération des producteurs forestiers du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux de la région pour appui.

6. AMÉNAGEMENT

105-06-2022

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 79-439 – VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-439 ajoute l'usage « logement supervisé destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement », hausse le nombre maximal de logements, interdit certains usages et contingente la classe d'usages « communautaire institutionnelle et administrative »;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à la zone H04-018, située en aire d'affectation urbaine (localisée le long de la rue Flamand);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions du règlement 79-439.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-439 de la Ville de Joliette puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

106-06-2022

6.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exigeant d'adopter par résolution un rapport d'activités annuel concernant l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

de résolution

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière (comme si au long reproduit).
2. De transmettre ledit rapport au représentant du ministère de la Sécurité publique du Québec.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

107-06-2022

7.1 CONTRAT DE BROYAGE DU BOIS - ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT les besoins de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QU' outre EBI, Broyage RM est la seule entreprise connue qui effectue le broyage dans les écocentres de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Broyage RM offre un coût moindre pour la gestion du bois;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires à cette dépense sont disponibles.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'octroyer le contrat et de signer l'entente avec Broyage RM.
- 3- De transmettre une copie de la présente résolution en plus du contrat à l'entreprise Broyage RM et au service de la comptabilité.

Postes budgétaires : 1-02-453-15-446 optimisation bois - traitement

8. TRANSPORT

108-06-2022

8.1 FIN DU DÉDOMMAGEMENT OFFERT AUX TRANSPORTEURS POUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 253-11-2020 de la MRC de Joliette autorisant le versement aux transporteurs des frais encourus pour le nettoyage supplémentaire à effectuer dans les véhicules à cause de la pandémie;

CONSIDÉRANT la levée de l'état d'urgence par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de base de nettoyage effectuées par les transporteurs répondent aux exigences sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette continuera de fournir aux transporteurs le nettoyeur à main;

CONSIDÉRANT QUE le port du masque de procédure demeure une obligation dans les transports en commun et que la MRC fournira les masques aux usagers l'ayant oublié.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- De mettre fin, à compter du 31 juillet 2022, au dédommagement versé aux transporteurs pour l'application des mesures sanitaires dans les véhicules comme prévu à la résolution numéro 253-11-2020.



de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- Que la MRC s'engage à remettre aux transporteurs, aux besoins et à la demande, les équipements ci-dessous :
 - Le nettoyeur à main;
 - Le masque de procédure aux usagers l'ayant oublié.
- 3- De transmettre une copie de la présente résolution aux différents transporteurs et au service de la comptabilité.

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

109-06-2022

9.1 PLAN D'ACTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) – DEMANDE D'AIDE AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté le 8 février 2022 un plan d'action concertée en immigration pour répondre aux enjeux d'accueil, d'inclusion et de pleine participation des personnes immigrantes;
- CONSIDÉRANT QUE l'immigration représente un des moyens pour pallier la pénurie de main-d'œuvre;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite mettre tout en œuvre pour rendre son territoire inclusif et ouvert à la diversité;
- CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC de Joliette de produire une demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre de son Programme d'aide aux collectivités (PAC) pour la mise en œuvre de son plan d'action en immigration d'une durée de trois ans;
- CONSIDÉRANT la participation du MIFI à la hauteur de 323 422 \$ et celle de la MRC de Joliette de 25 % soit 107 807 \$, pour un plan d'action total de 431 229 \$ pour trois ans.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :
1. De déposer une demande de financement du plan d'action en immigration au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre de son Programme d'aide aux collectivités (PAC).
 2. D'autoriser M. Alain Bellemare, préfet et Mme Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).
 3. De transmettre une copie conforme de la présente au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ainsi qu'à la conseillère en développement.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JUIN 2022

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal du comité administratif non adopté du 7 juin 2022.

11. VARIA

Aucun point à ajouter.



de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

110-06-2022

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16h15.



Alain Bellemare, préfet



Nandy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière